

## 4- Faire de la transition écologique un outil de valorisation et de développement

### Avant toute chose

Pour qu'un projet privé soit soutenu, il doit en premier lieu bénéficier d'une aide publique, par exemple de la part de l'Etat, de la Région, du Département, d'une communauté de communes ou encore d'une commune. Ne commencez pas votre projet avant de contacter le GAL.

### Pouvez-vous bénéficier de l'aide ?

Le porteur de projet doit être localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.

Les bénéficiaires éligibles :

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** *au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique*
- **Tous types de syndicats et fondations**
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole

### Les types de projet soutenus



Un projet en lien avec les objectifs stratégiques «2.1 - Efficacité énergétique» et/ou «2.4 - Changement climatique » du dispositif FEDER et d'un montant inférieur à 200 000 € peut élargir au programme LEADER sinon il relève du FEDER >> **contactez l'animatrice LEADER en cas de doute.**

Les projets soutenus doivent concerner les types d'opérations suivants :

#### 1. Opération de protection / sensibilisation / restauration de la biodiversité

- Soutien aux projets de mise en valeur de l'espace public, avec une forte plus-value environnementale : végétalisation urbaine ; déminéralisation des espaces extérieurs ; mise en œuvre d'actions de désimperméabilisation, nature en ville, aménagements en faveur de la perméabilité des sols ; lutte contre la pollution lumineuse, projets d'espaces de vie utilisant des matériaux biosourcés locaux.
- Actions de protection/valorisation de la biodiversité et/ou d'adaptation au changement climatique : restauration / préservation de continuums écologiques / zones naturelles sensibles<sup>1</sup>, restauration de vergers, jardins partagés (une utilisation par plusieurs publics doit être faite – enfants, personnes âgées, entre associations, et ou différentes structures).

- Développement et ou création d'actions et outils de sensibilisation à l'environnement : sentiers découvertes/d'interprétation, arboretum, actions/ateliers d'éducation à l'environnement, signalétique mettant en avant le patrimoine naturel, lieux d'accueils, outils numériques.

## 2. Opération visant à développer l'économie circulaire

- Création et/ou développement de recycleries, ressourceries de matériaux, d'objets usagés dans un but de réemploi.
- Organisation de chantiers participatifs de restauration du patrimoine avec des techniques anciennes et/ou réutilisation de matériaux.
- Soutien aux projets visant à favoriser la mutualisation d'outils de production ou la réutilisation des déchets (y compris les déchets de production).
- Création et/ou développement de réseaux d'entraides, de partages de services.
- Soutien aux opérations de sensibilisation et d'information à l'économie circulaire.
- Soutiens aux opérations de restauration et de mise en valeur du bâti local respectant les règles d'urbanisme (espaces muséaux, démonstrateurs de savoir-faire/techniques anciennes, reconversion d'un lieu existant inutilisé pour un nouvel usage à destination d'un large public)

### Estimer votre subvention

L'aide ne peut intervenir que sur les dépenses éligibles suivantes :

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et d'application et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site internet
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération, prestations externes, tous les frais de formation liés à l'opération
- **Coûts indirects de personnel** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération
- Matériel d'occasion et reconditionné à neuf sous réserve du respect des conditions figurant dans le décret mentionné

L'aide est calculée sur la base des dépenses éligibles cofinancées :

- Taux d'intervention du LEADER : 80% maximum
- Plancher de l'aide : 2 500 €
- Plafond de l'aide : 50 000 €
- Pour un évènement: max. 3 demandes sur la totalité de la programmation. Cet accompagnement sera dégressif :
  - 2<sup>ème</sup> édition : 80% de l'assiette avec un plafond d'aide de 40 000 €
  - 3<sup>ème</sup> édition : 50% de l'assiette avec un plafond d'aide de 25 000 €

### Déposer une aide

Adressez au GAL du Pays de Chaumont une demande d'intention, accompagné d'un descriptif de votre projet et des postes de dépenses envisagés par mail à [leader@pays-chaumont.com](mailto:leader@pays-chaumont.com)

L'équipe se charge de vous contacter pour évaluer l'éligibilité de votre projet et vous accompagner le cas échéant dans le montage de votre dossier.

Le dépôt de la demande se réalise en ligne sur la plateforme EUROPAC: <https://europac.grandest.fr/>

### Nous contacter

Estelle DAUPHIN – Animatrice LEADER  
Pays de Chaumont  
03.25.35.08.35 OU 06.48.14.14.35